

N° 25_04_23

Service : Finances
CCAS
Réf : CR/JR/FC
Tél. : 0466542662

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2025

Objet : Adoption des comptes de gestion 2024 du C.C.A.S. de la Ville d'Alès et de ses budgets annexes

PRESENTS: Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Monsieur M.ROUSTAN, Vice-Président Délégué, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, M.C. PEYRIC, M.J. VEAU-VEYRET, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, J.R. MASSON, B. MAZUC, A. REYNAUD,

EXCUSES: Mesdames M.GUYOT, C. MASSAL, H.CAYRIER, Monsieur J.M. SUAU.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2024, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion délivrés par Monsieur le Trésorier Principal d'Alès,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 lors de la présente séance, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant les Comptes de Gestion 2024 du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale d'Alès,

Considérant que les résultats de l'exercice des comptes administratifs et des comptes de gestion 2024 sont identiques,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal du C.C.A.S. et des budgets annexes (Résidence autonomie les oliviers, Service d'Aide a domicile, Accueil de jour les Picholines, Service de soins infirmiers à domicile et Centre d'action médico-social précoce.).



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Christophe RIVENQ

Votants : 12
Pour : 12 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.